

Comité national de l'eau

Réunion plénière

3 AVRIL 2025

Compte rendu

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation des comptes rendus des réunions du 19 décembre 2024 et du 8 janvier 2025	3
II.	Actualités	3
III.	Présentation du bilan à 2 ans du plan eau	4
IV.	Point d'information sur la feuille de route sur la protection des captages	20

La réunion est ouverte à 14 heures 04, sous la présidence de M. Jean LAUNAY.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je déclare ouverte cette séance du CNE consacrée aux deux ans du Plan eau. Je remercie Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité, pour sa présence ainsi que celle de ses équipes.

Je procède en préambule à l'annonce des nominations récentes au sein du CNE par arrêté du 1er avril 2025. Au titre des représentants de l'État et de ses établissements publics, Monsieur Laurent Lebon remplace Madame Émilie Bonnet-Deriviere pour représenter le ministre chargé de l'Urbanisme et du Logement. Pour les représentants des usagers, Madame Emmanuelle Pianetti, déléguée générale du Groupement des entreprises industrielles de services textiles, succède à Madame Nathalie Matignon. Concernant les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, Monsieur James Chéron, conseiller régional d'Ile-de-France, remplace Monsieur Thibault Humbert pour le bassin Seine-Normandie.

Les pouvoirs suivants ont par ailleurs été transmis : François-Marie Pellerin donne pouvoir à Annick Benazech, Cécile Guenon à Florence Denier-Pasquier, Tristan Mathieu à Aurélie Colas, Hamid Oumoussa à Claude Roustan.

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 6 mars 2025

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Nous passons à l'approbation du compte rendu de la réunion du 6 mars dernier.

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu.

Le compte rendu de la réunion du 6 mars 2025 est adopté.

II. Actualités

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Concernant les actualités européennes et nationales en matière de politique de l'eau, plusieurs points méritent notre attention.

Au niveau européen, la Commission européenne prévoit de présenter d'ici juin sa stratégie pour la résilience de l'eau. Nous travaillons activement en interministériel pour mettre en avant nos priorités, notamment en termes de visibilité politique et de financement, tant pour le petit que pour le grand cycle de l'eau. L'implication de la France est particulièrement sollicitée par la Commission, ce qui est un signe encourageant. Concernant la révision du paquet eau, engagée en 2022, les discussions actuelles portent sur la liste des substances prises en compte dans l'évaluation de l'état des eaux. Les négociations entre le Conseil et le Parlement s'avèrent complexes, entraînant le report du prochain trilogue au 20 mai. Le règlement sur la restauration de la nature progresse. Le 11 mars dernier, le format des plans nationaux de restauration a été adopté. Nous devons soumettre ces plans, qui concernent divers écosystèmes dont les milieux aquatiques, à l'Union européenne avant

le 1er septembre 2026. Un grand débat public sur ce règlement est prévu, en collaboration avec la Commission nationale du débat public (CNDP), avec un lancement prévu entre mi-mai et fin mai.

Au niveau national, le Conseil national de la planification écologique a récemment mis l'eau à l'ordre du jour. Deux annonces majeures en ont découlé : le lancement imminent de la Conférence nationale de l'eau par le Premier ministre, et la présentation de la feuille de route sur les captages par la ministre Agnès Pannier-Runacher.

Le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, avec plusieurs implications pour notre secteur. Il valide notamment la dépénalisation des atteintes aux espèces protégées et la simplification du régime d'autorisation pour les retenues collinaires de faible volume. En revanche, il censure la présomption de non-intentionnalité dans le cadre des autorisations forestières et la présomption de bonne foi des agriculteurs. Une proposition de loi concernant les zones humides fortement modifiées et la présomption d'intérêt général majeur pour les retenues d'eau est en cours d'examen parlementaire. Elle devrait être discutée à l'Assemblée nationale fin mai. Enfin, nous travaillons sur l'abaissement des seuils de prélèvement d'eau, passant de 10 000 m³ à 1 500 m³. Cette mesure sera intégrée dans le projet de loi de simplification, qui prévoit également la création d'un régime unifié pour les forages, notamment en géothermie, et la mise en place d'une certification des forages.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je tiens à vous informer des derniers développements concernant la Conférence nationale sur l'eau. J'ai eu hier un entretien téléphonique avec Madame Sandrine Robert, conseillère environnement à Matignon. Je lui confirmerai par écrit d'ici la fin de la semaine les points abordés. J'ai notamment proposé qu'à l'issue des débats menés dans les bassins, nous organisions une synthèse et une conclusion devant le CNE, dans la continuité de ce qui avait été fait pour le Plan eau. Je souhaite vivement, et je le réitérerai auprès de Matignon, que tous les présidents de comités de bassin ainsi que les préfets coordonnateurs de bassin soient présents aux côtés du Premier ministre et des ministres concernés à cette conférence. Cette démarche vise à reconnaître pleinement les travaux passés et présents du CNE, ainsi que l'implication de tous ses membres.

Par ailleurs, je tiens à souligner que la séance du 6 mars dernier, dont nous venons d'approuver le compte-rendu, connaît déjà deux suites concrètes. Premièrement, une tribune co-signée par moi-même, les six présidents des comités de bassin de métropole, ainsi que plusieurs parlementaires et élus locaux, a été publiée dans La Tribune le 26 mars dernier. Deuxièmement, comme évoqué lors du vote d'abstention unanime sur le projet d'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12ème programme d'intervention des agences de l'eau, j'ai préparé un courrier à l'attention du Premier ministre pour expliciter les raisons de cette abstention. Je signerai cette lettre aujourd'hui même.

III. Présentation du bilan à 2 ans du plan eau

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'ordre du jour de notre réunion comporte un point essentiel : l'examen du bilan du Plan eau à deux ans. Conformément à la mesure 53, le suivi de ce plan doit être effectué devant le CNE tous les six mois. Nous sommes précisément à cette échéance biannuelle. Je vais maintenant céder la parole à Célia de Lavergne pour l'introduction de ce point.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Nous célébrons aujourd'hui les deux ans du Plan eau, qui ont fait l'objet d'un dossier de presse que vous avez reçu. Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres du Comité national de l'eau pour leur contribution à la réussite de ces deux années. Nous sommes fiers d'annoncer que 100 % des actions sont désormais engagées, dont deux tiers sont déjà mises en œuvre. Le tiers restant nécessitera un effort supplémentaire, que nous allons examiner ensemble. Il est important de noter que ce plan continue de bénéficier d'un portage politique de haut niveau. Pour cette présentation, nous avons choisi de ne pas passer en revue chacune des 53 mesures individuellement, ce qui serait trop fastidieux. Le dossier de presse vous a déjà fourni de nombreux éléments, et nous allons nous concentrer sur les faits saillants de cette année. Je vais maintenant laisser la parole à Philippe Gouteyron, notre directeur Plan eau, pour vous présenter cet état des lieux détaillé.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Le bilan du Plan eau, conformément à la mesure 53, est présenté tous les six mois. Deux ans après son lancement, nous constatons que 64 % des mesures sont réalisées et 36 % sont engagées mais restent à finaliser. Notre présentation vise à examiner les réalisations des deux premières années et à identifier les actions restantes pour mener à bien les mesures en cours. Huit réalisations majeures se dégagent de ces deux années :

1. 100 % des mesures initiées, dont 64 % mises en œuvre.
2. Le renforcement des moyens des agences de l'eau, avec une augmentation moyenne de 365 millions d'euros par an sur la durée du 12ème programme d'intervention.
3. Un engagement spécifique pour l'outre-mer, avec une dotation de 44,3 millions d'euros mobilisés en 2024.
4. La poursuite des efforts de sobriété dans tous les secteurs d'activité.
5. L'accélération des projets de réutilisation des eaux usées traitées ou impropres à la consommation humaine, facilitée par la levée des freins réglementaires.
6. Le développement de l'innovation, avec le financement de nombreux projets, notamment via l'appel à projets Innov Eau.
7. L'avancement de la stratégie Ecophyto 2030.
8. Les progrès dans les travaux sur l'adaptation au changement climatique, incluant les projets Explore2 et les études de France Stratégie.

Concernant l'engagement des acteurs économiques, nous observons des avancées significatives, puisque 17 filières industrielles ont initié des plans de sobriété hydrique, et 88 % d'entre elles ont déjà commencé à mettre en œuvre des actions. Sur les 55 sites industriels les plus consommateurs d'eau, 113 projets ont été lancés, représentant un investissement de plus de 250 millions d'euros. Les secteurs du commerce, de l'artisanat et du tourisme ont également élaboré des plans de sobriété hydrique. Un appel à manifestation d'intérêts, porté par Atout France, a été lancé pour promouvoir des pratiques exemplaires de gestion de l'eau dans le tourisme durable. Ces initiatives démontrent un engagement fort et précoce des acteurs économiques dans la mise en œuvre du Plan eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je souhaite aborder immédiatement un point crucial concernant l'objectif global de sobriété. Une contradiction apparente m'interpelle entre deux annonces récentes. D'une part, le Plan eau concluait sur un objectif de moins 10 % à l'horizon 2030. D'autre part, lors du Salon de l'agriculture le 25 février dernier, j'ai assisté à la signature d'un plan de sobriété hydrique entre les ministres de l'Agriculture et de l'Industrie, fixant l'objectif à moins 10 % pour 2050. Comment interpréter cette divergence ? Cette apparente contradiction mérite des éclaircissements.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Le Plan eau prévoit effectivement un objectif de moins 10 %, tant au niveau national que par bassin. Cependant, il est important de souligner que cet objectif doit s'adapter en fonction des usagers et des spécificités de chaque bassin. Concernant le secteur agricole, les efforts demandés d'ici 2030 n'ont pas été chiffrés précisément. L'idée est de maintenir un équilibre. Les économies réalisées dans certains domaines permettront d'ouvrir de nouveaux droits d'irrigation ailleurs. C'est dans cette optique que nous travaillons actuellement. Une piste que nous explorons consiste à collaborer étroitement avec les filières agricoles, en élaborant des plans de sobriété spécifiques à chacune d'entre elles. Cette approche, qui découle notamment des échanges tenus lors du Salon de l'agriculture, vise à prendre en compte les particularités et les besoins en eau propres à chaque filière.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Tout à fait. Un travail est en cours avec le ministère de l'Agriculture et FranceAgriMer. Nous aborderons ce sujet plus en détail dans les perspectives pour l'année 2025.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Je remercie le président d'avoir soulevé cette question. L'exemption de l'irrigation, principal usage de l'eau, de l'effort général de sobriété dans le Plan eau est particulièrement préoccupante. Cette décision ne tient pas compte des disparités territoriales en termes de déséquilibres hydriques. L'étude de France Stratégie sur l'évolution des consommations annuelles en eau met en lumière le risque d'aggravation des déséquilibres existants dans de nombreux bassins, pouvant conduire à des situations critiques dans des territoires entiers.

Il est crucial de rappeler que les trajectoires de sobriété définies lors des Assises de l'eau concernaient tous les usages. En tant que coprésidente du groupe de travail sur les ressources partagées, j'insiste sur la nécessité de lier cette problématique aux enjeux alimentaires territoriaux. La stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (Snanc) doit être cohérente avec le scénario de sobriété, notamment en ce qui concerne le contenu de nos assiettes. Certaines productions doivent être soutenues, tandis que d'autres, particulièrement les cultures d'exportation, devraient faire l'objet d'un partage de l'eau plus modéré.

La remise en question de l'objectif de sobriété dans le Plan eau est d'autant plus problématique que nous manquons d'indicateurs fiables pour suivre cette politique publique essentielle. Il est impératif de revoir cette approche. J'espère que la conférence de l'eau abordera ces enjeux cruciaux liant alimentation et irrigation.

Il est important de souligner que l'irrigation ne concerne qu'une minorité d'exploitations, souvent spécialisées en grandes cultures. Nous ne parlons pas ici des petites exploitations maraîchères, mais des grandes cultures industrielles qui déséquilibrent considérablement certains territoires. Il y a donc un véritable enjeu de politique publique et de cohérence à adresser. L'objectif de sobriété doit s'appliquer à tous les usages, car l'eau est une ressource partagée sur chaque territoire.

Régis TAISNE, FNCCR

Je souhaite ajouter deux points importants. Premièrement, concernant l'irrigation, il faut également prendre en compte les cultures énergétiques dont la consommation d'eau augmente significativement. Deuxièmement, bien que l'engagement de 50 à 55 sites industriels dans la réduction de leur consommation soit louable, la réindustrialisation soulève de nouveaux défis en termes de disponibilité de l'eau. France Stratégie a mis en évidence l'émergence de nouveaux besoins industriels en eau, parfois considérablement supérieurs aux économies réalisées par d'autres industriels. Ces projets sont souvent mis en œuvre sans concertation au niveau des bassins ou même au niveau local. Il semble que nous ne suivions pas réellement la trajectoire prévue. De nombreux projets de réindustrialisation sont lancés sans aucune concertation locale sur la gestion de l'eau, alors que certains d'entre eux sont extrêmement consommateurs en ressources hydriques.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je tiens à revenir sur la question de l'économie et des plans de sobriété hydrique dans le secteur industriel. Nous constatons aujourd'hui, selon les bassins, que la réforme des redevances et le déplaçonnement de la limite des 6 000 m³ consommés par les industriels, engendrent des difficultés financières importantes. Ce qui m'interpelle particulièrement, c'est que parmi les plus gros consommateurs industriels, notamment dans l'agroalimentaire, aucun effort de sobriété, ni même une réflexion à ce sujet, ne semble avoir été engagé jusqu'à présent. Les industriels se trouvent maintenant confrontés à une réalité financière difficile, ce qui devrait logiquement les inciter à s'engager sérieusement dans une démarche de sobriété. Cependant, il semble que nous n'en soyons pas encore à ce stade. C'est préoccupant.

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

Je tiens à clarifier la situation concernant les prélèvements agricoles. Contrairement à certaines déclarations, l'agriculture sera effectivement appelée à réaliser des efforts significatifs dans de nombreux bassins. Les prélèvements seront strictement limités aux volumes disponibles, ce qui impliquera souvent des réductions bien supérieures à 10 %. Des possibilités de substitution et de prélèvements hivernaux seront envisagées lorsque cela sera possible. Il est crucial de dissiper toute ambiguïté. L'étude de France Stratégie évoque une augmentation potentielle des besoins agricoles, et non de la consommation réelle. Cette dernière sera nécessairement contrainte par la disponibilité effective de la ressource. Nous devons donc être parfaitement clairs : soit nous affirmons que l'agriculture n'a pas à s'adapter aux volumes disponibles, auquel cas nous pouvons discuter d'une augmentation potentielle des consommations et des tensions qui en découleraient, soit nous reconnaissons que l'agriculture prélèvera uniquement ce qui sera disponible dans le cadre des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Dans ce second cas, le débat sur une éventuelle augmentation des consommations devient largement caduc, puisque c'est la disponibilité de la ressource qui primera.

Nicolas GARNIER, AMORCE

Je souhaite tout d'abord appuyer les propos du président concernant le changement d'échéance, que nous avons également trouvé préoccupant. Sur la question de la sobriété, je tiens à soulever plusieurs points.

Il convient de clarifier la distinction entre "engagement" et "mise en œuvre" des 50 sites pilotes. L'engagement implique pour moi une réalisation complète avec des résultats tangibles, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. Je n'ai pas eu connaissance de 50 plans de sobriété formellement rédigés, mais plutôt d'un certain nombre d'engagements. Nous estimons que la culture des plans de sobriété devrait être étendue. Tous les points de prélèvement dépassant 7 000 ou 10 000 m³ devraient faire l'objet d'un plan de sobriété, plus ou moins ambitieux selon les cas. L'enjeu

des grands points de prélèvement justifie une réflexion approfondie sur la maîtrise des consommations, au-delà des 50 plus grands sites.

Du côté des collectivités, nous vous présenterons prochainement les résultats du plan "défi moins 10" lancé il y a un an avec une centaine de collectivités locales. Bien que certains résultats soient mitigés, d'autres sont encourageants, avec des collectivités approchant déjà l'objectif de moins 10 % sur leur patrimoine, démontrant ainsi sa faisabilité. Cependant, nous considérons que l'objectif de moins 10 % manque actuellement de solidité juridique. Son application semble varier selon les acteurs. Il est nécessaire de renforcer le cadre légal de cet objectif pour pouvoir, le cas échéant, s'assurer de sa mise en œuvre effective par les différents acteurs.

Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie

Je souhaite illustrer la situation sur le territoire Artois-Picardie, où nous sommes confrontés à une forte demande en eau, notamment pour les gigafactories. Chaque unité requiert un million de mètres cubes d'eau, et ces projets s'implantent généralement par groupes de trois. Cette situation est particulièrement problématique dans un territoire déjà en tension pour l'eau potable et l'agroalimentaire.

Nous observons également une multiplication des projets d'usines de transformation de pommes de terre, très modernes et cherchant à être vertueuses, mais nécessitant néanmoins un million de mètres cubes d'eau par an. Ces usines s'approvisionnent dans un rayon de 150 kilomètres, sur des cultures de plus en plus irriguées. Or, la production de ces usines de transformation n'est pas destinée au marché français, mais intégralement au Royaume-Uni. Cette situation soulève des questions importantes sur l'acceptabilité de ce type d'industrie face aux défis du changement climatique et de la gestion de l'eau.

Maurice LOMBARD, représentant des industries agricoles et alimentaires

Concernant les Plans de Sobriété Hydrique (PSH), nous avons travaillé en étroite collaboration avec France Stratégie. Nos échanges ont mis en lumière les efforts considérables déjà réalisés par les industriels en matière d'économies d'eau. Les chiffres sont incontestables. Nous attendions avec impatience l'arrêté relatif aux économies d'eau, particulièrement pour les industries agroalimentaires. Le texte a été publié l'année dernière, et les modalités techniques sont en cours de finalisation. De nombreux sites attendaient ce cadre réglementaire pour mettre en œuvre de nouvelles mesures d'économie d'eau. Il est important de noter que les différentes filières agroalimentaires ont démontré leur engagement à réaliser des économies d'eau significatives pour l'avenir.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je remercie l'ensemble des intervenants pour leurs contributions concises. Je vais maintenant laisser Philippe Gouteyron répondre aux points factuels soulevés. Je tiens à rappeler que j'ai été le premier à souligner l'importance de définir clairement l'objectif de sobriété à l'horizon 2030. Cette base de référence n'est pas toujours bien identifiée, quel que soit l'usage concerné. Mon intention, en abordant ce sujet, n'était nullement de stigmatiser un secteur en particulier, qu'il s'agisse de l'industrie ou de l'agriculture. J'ai d'ailleurs fait part de mes interrogations à la ministre Agnès Pannier-Runacher concernant la coordination de ces efforts. J'ai souhaité aborder ce point dès le début de notre discussion, car je considère qu'il doit être un élément central de la conférence nationale sur l'eau. Un débat national doit en effet pouvoir s'appuyer sur les conclusions et les avancées des discussions précédentes pour aller de l'avant.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Concernant les prélèvements, le point de référence a été établi sur la moyenne 2018-2020, soit 31,5 milliards de mètres cubes prélevés en France. Actuellement, nous constatons une réduction de 2,2 milliards, atteignant 29,3 milliards de mètres cubes selon les dernières données disponibles. Cette tendance à la baisse est notable. Nous travaillons activement pour réduire le décalage de deux ans dans l'obtention des données validées.

Concernant la valorisation des eaux non conventionnelles, l'année 2024 et le premier trimestre 2025 ont permis de lever les derniers obstacles réglementaires. Cela concerne désormais l'ensemble des eaux issues des stations de traitement, les eaux impropres à la consommation humaine réutilisables pour des usages domestiques, les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux de puits, de piscine, ainsi que les eaux recyclées dans l'industrie agroalimentaire. Les projets se multiplient, comme en témoigne l'appel à projets pour l'accélération de la réutilisation des eaux usées traitées sur le littoral, porté par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et l'Association nationale des élus du littoral. Un observatoire a également été mis en place pour recenser ces projets.

La dynamique d'accompagnement des projets s'est révélée particulièrement efficace. Les territoires se mobilisent autour de cahiers des charges définis par l'État et ses opérateurs, bénéficiant d'un soutien en ingénierie et de financements ou labellisations. Plusieurs initiatives ont été lancées, notamment le programme d'accélération de la réutilisation des eaux usées traitées sur le littoral, le fonds hydraulique agricole avec 52 projets, le programme Innov Eau avec 26 projets labellisés, des projets sur les solutions fondées sur la nature, et l'expérimentation du télérelevé dans 16 territoires.

Les agences de l'eau jouent un rôle financier crucial dans la mise en œuvre du Plan eau, renforcé par des instructions aux préfets en juillet 2024 pour une déclinaison territoriale des mesures, y compris dans les départements d'outre-mer. Des initiatives régionales et départementales s'inspirent également du Plan eau, comme dans les Pyrénées-Orientales, le Grand Est, ou la Bourgogne-Franche-Comté. Ce plan sert de cadre de référence pour les contrats de plan État-région (CPER) 2024 et les futurs CPER d'adaptation prévus pour 2025.

Malgré ces avancées, des efforts restent à fournir sur certaines mesures, notamment en lien avec le secteur agricole. Les plans de sobriété hydrique dans les filières agricoles seront repris conjointement par le ministère de l'Agriculture et France AgriMer. L'objectif est d'augmenter les dépenses annuelles moyennes de 365 à 475 millions d'euros pour soutenir la mise en œuvre du Plan eau, en particulier pour les mesures agricoles telles que le soutien aux pratiques économes en eau et aux mesures à bas niveau d'intrants sur les aires d'alimentation de captage.

En matière de gouvernance, nous visons à doter chaque sous-bassin d'une structure de type commission locale de l'eau, une mesure importante sur laquelle les préfets travaillent activement, en priorité dans les territoires en difficulté de gestion quantitative. L'élargissement de la composition du Comité National de l'eau est également en cours d'étude.

Enfin, la mesure visant à réduire les prélèvements dans 1 100 sous-bassins avec des objectifs chiffrés nécessite une connaissance approfondie des prélèvements, des besoins des milieux aquatiques et des usages, ainsi que de la ressource disponible. Cette mesure requiert un travail préalable conséquent pour être mise en œuvre efficacement.

Je souhaite maintenant aborder l'étude des volumes prélevables, également appelée analyse Hydrologie-Milieus-Usages-Climat (HMUC). Cette analyse est un préalable indispensable pour permettre aux territoires, à travers les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), de définir un objectif chiffré de réduction des prélèvements. Actuellement, nous sommes dans une phase d'étude dans les différents territoires.

Concernant la mesure 11, qui vise à réviser les autorisations de prélèvements, nous adoptons une double approche. D'une part, une approche territoriale ciblant les bassins en déséquilibre, et d'autre part, une approche sectorielle examinant les prélèvements les plus impactants sur les masses d'eau, qu'ils soient agricoles ou autres. Notre attention se porte particulièrement sur les prélèvements affectant les milieux en période de tension maximale, notamment durant l'étiage estival.

En matière de gouvernance, depuis le bilan effectué à 18 mois du Plan eau en octobre dernier, le décret du 2 décembre 2024 relatif au SAGE a été publié. Cette avancée significative simplifie les procédures de mise en œuvre et de révision du SAGE, notamment grâce à l'introduction d'une révision partielle. Cette nouveauté facilitera l'intégration de l'objectif chiffré de réduction des prélèvements dans les documents. Le décret renforce également le rôle des SAGE et consolide leur lien avec les documents d'urbanisme et de planification. À titre d'exemple, il est désormais requis qu'un représentant de chaque structure porteuse de schéma de cohérence territoriale (SCoT) siège au sein de la commission locale de l'eau (CLE), assurant ainsi une meilleure articulation entre les démarches d'urbanisme et de gestion de l'eau. Un guide explicatif de ce décret est en cours d'élaboration.

J'attire votre attention sur la disponibilité en ligne du centre de ressources dédié aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). Sur le site Gest'eau, un nouvel onglet PTGE vous permet d'accéder à la dynamique des différents territoires, similaire à celle des SAGE. Vous pouvez consulter les principaux éléments de chaque PTGE en cliquant sur leur fiche respective.

Pour conclure ce bilan du Plan eau, les perspectives 2025 s'inscrivent dans la continuité des 19 actions engagées mais non encore finalisées. Notre objectif est de mener à bien ces actions, en accord avec les priorités annoncées par la ministre Agnès Pannier-Runacher. Ces priorités comprennent la finalisation du financement du Plan eau, l'accélération de l'amélioration de la qualité de l'eau - notamment via la feuille de route sur la protection des captages - et l'adoption d'une doctrine étatique sur le stockage de l'eau à des fins agricoles ou multi-usages. Ces travaux s'inscriront dans le cadre plus large de la conférence nationale sur l'eau, qui devrait se concentrer sur trois thématiques majeures : les enjeux de gouvernance, de qualité de l'eau, de financement et de prix de l'eau.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour cette présentation claire et structurée, qui a efficacement mis en lumière les avancées, les points en attente et les perspectives.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Concernant la gestion territoriale, l'idée de couvrir l'ensemble du territoire me semble pertinente pour favoriser le dialogue avant l'escalade des tensions. Il est important de noter que dans tous les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), certains SAGE sont identifiés comme prioritaires depuis plusieurs cycles. Je pense notamment à l'axe Loire dans ma région, où il existe un vide entre le SAGE estuaire et le SAGE source, bien que ce soit un axe stratégique à plusieurs égards.

Je m'interroge sur la manière dont les comités de bassin seront associés à cette relance de la dynamique locale. Si j'ai bien compris, nous envisageons une forme de commission locale de l'eau qui ne serait pas immédiatement tenue d'élaborer un SAGE. Cependant, il est crucial de comprendre que la gestion territoriale de l'eau nécessite un engagement sur le long terme. La commission locale de l'eau est un outil essentiel pour élaborer et suivre un SAGE. L'appropriation du sujet et l'interconnaissance sur les territoires sont indispensables.

Il est également important de clarifier que le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) ne se substitue pas à un SAGE. Le PTGE peut constituer une première étape pour engager le dialogue, mais il ne suffit pas. J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet. Concernant la gestion quantitative, je souhaiterais des éclaircissements sur la mesure de révision des autorisations existantes. De plus, j'aimerais en savoir plus sur la doctrine de l'État relative aux stockages d'eau.

Dans le cadre du comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH), nous avons insisté sur l'importance de l'anticipation et de l'examen des problématiques de fond. Cela implique de traiter des questions telles que l'application de la loi de 2006 sur les volumes prélevables. Nous avons progressé avec les décrets de 2021, mais des ajustements restent nécessaires. Quant à la question des stockages, je rappelle que, à la suite des Assises de l'eau de 2019, un inventaire national des plans d'eau a été réalisé. Celui-ci a mis en évidence l'existence de 850 000 plans d'eau, tous usages confondus, identifiés par satellite. Cela souligne l'importance cruciale de la gestion de l'existant. Au-delà des projets futurs, nous devons considérer les impacts cumulés sur les territoires, une problématique déjà identifiée par certains SAGE, mais pas partout. Je propose que le CASH suive annuellement ces questions de gestion quantitative, mais qu'il s'engage également dans une réflexion de fond sur ces problématiques.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

J'ai trois points d'inquiétude à soulever. Premièrement, l'utilisation du terme "permission de mise en œuvre" me semble juridiquement infondée. Deuxièmement, malgré le décret sur les industries agroalimentaires, je reste préoccupé par la position du ministère de la Santé, qui semble freiner certaines avancées. Il paraît aujourd'hui difficile d'atteindre l'objectif de 10 % de réutilisation des eaux usées traitées d'ici 2030. Troisièmement, concernant la stratégie Ecophyto 2030, nous accusons un retard de 20 ans par rapport au plan initial. Force est de constater que nous progressons moins vite que prévu et que nos ambitions s'amenuisent à chaque nouvelle itération du plan. Par ailleurs, j'insiste sur l'urgence d'élargir la composition du CNE. Malgré les difficultés organisationnelles et les dialogues complexes entre ministères, il est crucial de publier rapidement le décret d'élargissement du CNE. Notre instance consultative doit être le lieu d'expression le plus large possible sur les enjeux de l'eau.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souhaite attirer l'attention sur les efforts restant à fournir concernant les démarches territoriales de gestion de l'eau, notamment sur les volumes prélevables et les études HMUC. Nous constatons actuellement des dérives inquiétantes dans les territoires, où la ressource destinée au milieu aquatique devient trop souvent une variable d'ajustement. Le calcul du débit minimum biologique, quand il est effectué, est généralement sous-estimé pour ne pas trop contraindre la répartition des volumes prélevables. Cette situation est préoccupante et mérite une vigilance accrue. Par ailleurs, je souligne le manque de transparence concernant le fonds hydraulique agricole, notamment sur l'éligibilité des projets et leur financement. Une clarification sur ce point est nécessaire et a déjà été demandée au sein du Comité national de l'eau.

Nicolas GARNIER, AMORCE

Je tiens tout d'abord à saluer le travail de la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et des agences de l'eau. Le bilan semble excessivement positif, ce qui contraste avec les difficultés de gestion de l'eau que nous partageons tous. Il serait plus judicieux et crédible d'adopter une communication plus nuancée, reconnaissant les progrès tout en admettant les défis persistants.

Sur les 170 projets identifiés, 104 sont dits "accompagnés", mais la nature exacte de cet accompagnement reste floue. De plus, les 20 millions d'euros engagés sont bien en deçà des 180 millions prévus dans le plan. Cette disparité mérite des éclaircissements.

Quant à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), l'objectif de 1 000 projets est loin d'être atteint avec seulement 195 réalisations à date. Il convient de préciser si ces 195 projets ont été simplement autorisés, initiés ou effectivement réalisés. Cette clarification est essentielle pour évaluer correctement l'avancement de cette mesure cruciale.

De manière générale, je considère qu'il est nécessaire d'être plus précis concernant le niveau d'avancement des mesures. Actuellement, nous avons plutôt l'impression que les progrès ne se font pas à la vitesse escomptée. Deux ans plus tard, compte tenu des tensions sur cet aspect qualitatif, notre analyse semble se confirmer. En réalité, cet axe accuse un retard tant en termes d'ambition que de réalisation. Les collectivités rapportent un besoin de surveillance et d'intervention sur un nombre bien plus élevé de points de captage. Je tiens à exprimer mon regret concernant la situation de cet axe.

Par ailleurs, nous maintenons notre position critique sur les moyens alloués. La réforme, déjà minimaliste à nos yeux, n'a pas été pleinement mise en œuvre. Les agences de l'eau se retrouvent avec des responsabilités accrues tout en subissant des ponctions sur leur trésorerie. Il semble que la levée complète du plafond d'engagement, qui était l'un des engagements pris, n'ait pas encore été entièrement confirmée. Une clarification sur ce point serait souhaitable.

Enfin, concernant la gouvernance, nous avons clairement stipulé que les CLE devaient proposer des projets, ou plus précisément des PTGE. J'ignore si nous pouvons affirmer aujourd'hui que ces CLE sont en phase de mise en œuvre là où elles n'existaient pas, et si elles se sont effectivement positionnées pour proposer ces projets.

Luc SERVANT, représentant des Chambres d'agriculture

Concernant le Plan eau, je souhaite aborder l'axe relatif à la gestion des ressources, notamment la question du stockage. La doctrine de stockage de l'État est en cours d'élaboration. Il est crucial de souligner le retard significatif pris sur cette mesure de stockage, qui constitue une partie essentielle des mesures visant à rétablir l'équilibre. Elle doit compenser, du moins partiellement, la réduction des prélèvements qui, elle, sera effective. Nous sommes confrontés à des échéances en 2027 pour atteindre des volumes prélevables sur les bassins, avec un retard considérable sur le stockage. Cette situation pourrait devenir problématique si les mesures ne sont pas mises en œuvre rapidement. Il est impératif d'accélérer cette mesure.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je pense qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à nos territoires d'outre-mer, notamment pour le suivi du Plan eau et des nouveaux contrats de progrès. Un CNE dédié à l'ensemble des problématiques ultramarines, incluant Mayotte, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et La Réunion, serait particulièrement pertinent.

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

Je tiens à vous remercier pour cette présentation de qualité. J'ai tenu à participer à ces travaux qui me semblent essentiels pour exprimer certaines attentes, bien que celles-ci soient déjà largement connues.

Tout d'abord, il est crucial de rappeler l'importance du grand cycle de l'eau dans le contexte du changement climatique. La période 2023-2024 a été particulièrement révélatrice, avec des niveaux d'étiage sans précédent et des interruptions de service d'eau potable sur une grande partie du territoire, notamment dans l'ouest et la vallée du Maroni.

Ensuite, la question des pollutions mercurielles sur notre territoire reste préoccupante. Nous sommes confrontés au problème persistant de l'orpaillage illégal. Malgré les efforts considérables de l'État ces dernières années, ils demeurent insuffisants face à l'ampleur du phénomène, en partie lié aux fluctuations du cours de l'or. Il est impératif d'intensifier les actions dans ce domaine.

Le plan eau pour l'outre-mer doit réaffirmer l'exigence d'une eau brute de qualité pour l'approvisionnement des populations. Le SDAGE définit des critères qualitatifs et quantitatifs, mais il est nécessaire d'évaluer l'efficacité des différents contrats de progrès en cours de renouvellement. Si l'efficacité est avérée dans le centre littoral, elle reste à démontrer dans certaines localités ou communes confrontées à des défis majeurs.

Concernant l'eau agricole, il peut sembler paradoxal depuis la métropole d'évoquer un manque d'eau pour l'agriculture dans un climat tropical humide. Cependant, lors des périodes de forte sécheresse que nous avons connues, nos agriculteurs ont été durement touchés. Il est nécessaire d'envisager des solutions, peut-être de stockage, pour répondre à cette problématique.

J'ai participé aux travaux de présentation du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). La Guyane est désignée par le Président de la République comme un territoire stratégique en raison de ses ressources minérales. Il est crucial d'anticiper les potentiels conflits d'usage, car les zones riches en métaux comme le tantale ou le coltan coïncident souvent avec les têtes de bassin versant alimentant en eau potable des villes comme Cayenne, Kourou, Saint-Laurent-du-Maroni, ou Mana. Une expertise approfondie est nécessaire pour prévenir ces conflits.

Enfin, je suggère que le BRGM, lors de ses interventions, puisse également améliorer nos connaissances sur les eaux souterraines, qui représentent une source potentielle d'eau de haute qualité pour l'approvisionnement des populations.

André BERNE, représentant du Réseau des rivières sauvages

Je souhaite aborder quatre points majeurs qui suscitent de vives préoccupations et proposer des solutions concrètes. Premièrement, concernant la qualité de l'eau potable et de l'eau brute potabilisable, la transposition de la directive européenne de 2020 en droit français reste incomplète. L'arrêté relatif aux critères pour les captages sensibles n'a toujours pas été publié, ce qui est particulièrement inquiétant compte tenu de la dégradation constante de la qualité des eaux brutes potabilisables. Je préconise donc la publication immédiate de cet arrêté.

Deuxièmement, la gestion des zones humides soulève des interrogations. L'arrêté de juillet 2024 a assoupli les conditions pour les plans d'eau de moins d'un hectare, ce qui va à l'encontre des objectifs du Plan eau. Je propose l'abrogation de cet arrêté et le retour aux dispositions antérieures. De plus, la cartographie des zones humides dans le cadre de la BCAE 2 se limite actuellement aux zones Ramsar, ce qui est nettement insuffisant.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous prie de vous concentrer sur le Plan eau et les points évoqués précédemment. Un groupe de travail spécifique traitera la question des zones humides.

André BERNE, représentant du Réseau des rivières sauvages

La protection des zones humides fait partie intégrante du Plan eau. Il est crucial de discuter de la liberté d'aménagement au-delà d'un hectare.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce sujet sera traité dans le cadre d'un groupe de travail spécifique. Votre participation y sera d'ailleurs précieuse.

André BERNE, représentant du Réseau des rivières sauvages

Concernant la sobriété et les bassines agricoles, mon expérience en contentieux administratif révèle que ces bassines dites de substitution entraînent souvent une augmentation des prélèvements agricoles et des surfaces irriguées, avec parfois des manipulations dans les études d'impact. La suppression du double degré de juridiction pour ces dossiers est particulièrement préoccupante. Je recommande donc des instructions strictes aux préfets pour garantir que ces réserves restent de substitution, sans accroissement des prélèvements, et le retour au droit commun pour le traitement des contentieux.

Enfin, sur la restauration de la continuité écologique, l'attribution d'une présomption de raison impérieuse d'intérêt public majeur (RIIPM) pour les centrales de plus d'un mégawatt est problématique. Cela s'ajoute à l'affaiblissement des sanctions contre les destructions d'espèces protégées. Je propose de modifier le décret pour porter ce seuil à 4,5 mégawatts de puissance, correspondant à la limite entre autorisations et concessions.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je regrette que vous ayez abordé des sujets qui relèvent de groupes de travail spécifiques.

Hervé PAUL, vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Concernant le financement du Plan eau, force est de constater que les objectifs ne sont pas atteints. Sur les 325 millions d'euros de recettes supplémentaires prévues, seuls 105 millions ont été réalisés. Les redevances pour pollutions diffuses phytosanitaires n'ont pas généré les 37 millions d'euros attendus. Aucune avancée n'est constatée sur les redevances liées aux atteintes à la biodiversité. Le retard dans la prise en compte des pollutions diffuses est significatif. Le bilan financier du Plan eau est donc insatisfaisant, et les perspectives d'amélioration des capacités des agences de l'eau sont peu encourageantes. La loi de finances pour 2025 prévoit même des prélèvements sur la trésorerie des agences de l'eau d'environ 300 millions d'euros, tandis que les recettes attendues ne se concrétisent pas. Un autre point concerne le calcul des prélèvements. En se basant sur les prélèvements totaux plutôt que sur les prélèvements nets, vous obtenez des résultats biaisés. Il faudrait prendre en compte les restitutions pour avoir une image plus fidèle de la situation.

Je souhaite soulever trois points importants. Premièrement, des améliorations doivent être apportées. Deuxièmement, concernant la réutilisation des eaux usées traitées et plus généralement les eaux non conventionnelles, je constate que malgré la publication des décrets, la mise en œuvre des projets sur le terrain reste problématique. En tant que porteur d'un projet de réutilisation à grande échelle, je peux témoigner des difficultés rencontrées. Après deux ans de fonctionnement d'un pilote sans aucun problème, nous nous attendions à un allègement des mesures d'analyse. Or, le projet de nouvel arrêté préfectoral impose des mesures et analyses supplémentaires, alourdissant considérablement le coût du projet. Cette situation explique les réticences de certains à s'engager dans de tels projets. Troisièmement, je tiens à souligner le décalage flagrant entre la volonté nationale, portée par le Président de la République et les ministres, de promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées, et la réalité du terrain où les exigences locales se durcissent.

Philippe NOYAU, représentant des Chambres d'agriculture

Je tiens à souligner que les agences de l'eau ne peuvent à elles seules financer l'intégralité du Plan eau et résoudre les problèmes de qualité d'eau sur les prélèvements. Contrairement à ce qui a été dit, l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses a considérablement évolué. Pour Loire-Bretagne, la contribution est passée de 36 millions d'euros à 44 millions cette année, et atteindra bientôt 46 millions d'euros. Les agriculteurs contribuent davantage au plan, non seulement via la redevance pour pollutions diffuses, mais aussi par l'augmentation des redevances dans certains bassins et par le biais de l'eau potable. Cette hausse des coûts menace la viabilité de certaines exploitations, notamment pour l'irrigation. Il est crucial de prendre en compte ces réalités financières.

Aurélie COLAS, déléguée générale FP2E

Je partage les observations concernant le financement et l'enjeu de qualité. Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, je tiens à rappeler que l'arrêté sur les usages de voirie et des espaces verts était attendu depuis deux ans. La consultation publique n'a été ouverte qu'il y a dix jours. Cette lenteur administrative freine de nombreux projets. Je souhaite également rappeler que le Plan eau prévoit la création d'un observatoire visant à cartographier les projets de réutilisation des eaux usées traitées et à faciliter le partage d'expériences entre collectivités locales. Cet échange d'informations sur le soutien technique et les modèles économiques est important. Il est impératif que cet observatoire soit mis en place rapidement.

Frédéric MOLOSSI, ANEB

Je me réjouis que les questions de gouvernance et de financement aient été abordées dans l'exposé, bien que plusieurs intervenants aient souligné l'insuffisance des mesures proposées. J'aimerais formuler quelques remarques. Premièrement, il est impératif d'aborder la question de la gouvernance de manière globale. Deuxièmement, traiter la question des comités locaux de l'eau sans aborder simultanément la maîtrise d'ouvrage me semble incomplet. Enfin, concernant les instructions communiquées en juillet dernier aux préfets sur la création des comités locaux de l'eau, il serait judicieux d'instaurer une collégialité des acteurs de l'eau par grand bassin. Une gouvernance centralisée uniquement entre les mains du préfet ne semble pas être la méthode la plus efficace pour traiter ces sujets.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Je souhaite exprimer mon mécontentement concernant la gouvernance. Il existe un manque flagrant de transparence au sein des comités locaux de l'eau qui doit être résolu. L'intégration de nouveaux acteurs dans un système déjà bien établi pose un problème. Dans les comités locaux de l'eau, la représentation de l'agriculture est disproportionnée. En tant que représentante d'une collectivité de 350 000 habitants, je me retrouve en minorité. Certes, les agriculteurs contribuent davantage financièrement, mais nous, collectivités, sommes constamment en train de rattraper les problèmes de pollution sans y parvenir. L'incident récent à Nantes en est un exemple frappant. Nous faisons face à un mur d'investissements insurmontable. Pour une véritable démocratie de l'eau, il est essentiel que chacun expose clairement ses enjeux et intérêts.

Concernant la qualité de l'eau, les retenues de substitution prévues dans le futur projet ne seront efficaces qu'avec un changement radical des pratiques agricoles. Dans la Beauce, malgré une bonne gestion quantitative, la qualité de l'eau reste désastreuse. En tant que représentants des habitants, nous sommes dans l'impossibilité de fournir une eau de qualité comme l'exige la loi. Récemment, dans le Loiret, des citoyens ont poursuivi leur syndicat d'eau en raison de problèmes persistants de qualité. Cette situation est inacceptable. Les élus sont poussés à assumer des responsabilités qui ne leur incombent pas et à augmenter les impôts pour garantir une qualité d'eau, sous peine de poursuites légales.

Maurice LOMBARD, représentant des industries agricoles et alimentaires

Je tiens à apporter quelques précisions concernant le financement. Je peux vous assurer que du côté industriel, les fonds sont plus que suffisants. Nous sommes favorables à un rééquilibrage des participations entre les différents collèges. Cependant, j'aimerais que nous puissions obtenir rapidement un état des lieux opérationnel de la mise en place de la réforme des redevances, étant donné sa complexité actuelle. Une révision a d'ailleurs été prévue dans ce cadre.

Concernant le stockage, plus précisément la recharge des nappes, je suis surpris de constater qu'aucun progrès n'a été réalisé sur ce point. Le guide n'est toujours pas finalisé, selon le bilan que nous avons reçu.

Enfin, en tant que vice-président d'une CLE au sein du SMAGE des 2 Morin en Seine-et-Marne, j'ai insisté pour mettre la gestion quantitative de l'eau à l'ordre du jour dès le début du plan. Mes collègues, principalement issus des collectivités, sont plus préoccupés par les problèmes d'inondation. Je parviens parfois à faire passer mon message. Néanmoins, je suis préoccupé par le fait que le plan n'aborde que très peu, voire pas du tout, la question des inondations, alors qu'il s'agit d'un problème majeur dans de nombreux territoires. Il est impératif de traiter cette question de manière approfondie.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Mon intervention concerne la mesure 30 relative aux solutions fondées sur la nature, en particulier les zones humides et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau. Sur le plan positif, nous avons activement participé aux groupes techniques du CNE. En mars, nous avons co-animé le groupe de travail sur les zones humides, et ce matin même, nous avons co-animé la deuxième réunion du groupe de travail sur la restauration des milieux aquatiques. Concernant nos attentes, nous souhaitons un lien plus étroit avec le Plan eau. Celui-ci fait référence à 70 projets d'opérations phares, soit 10 par grand bassin hydrographique, dans le cadre de la mesure 30. Lors de nos réunions, nous avons regretté le manque de retours d'expérience permettant de démontrer la pertinence des orientations proposées, notamment sur le plan de l'évaluation scientifique. Il serait souhaitable que nos groupes de travail puissent accompagner et enrichir ce plan eau en s'appuyant sur ces opérations phares dans les bassins, en collaboration avec les services concernés.

Annick BENAZECH, FNE

Je vous remercie pour ce bilan d'avancement et souhaite exprimer les attentes de France nature environnement (FNE) concernant un renouvellement de notre vision de l'eau. Il est regrettable que nous restions enfermés dans une conception qui ne tient pas compte des dernières avancées scientifiques en la matière.

Depuis 2022, nous avons appris que nous avons franchi une nouvelle limite planétaire, celle de l'eau verte, l'une des neuf conditions essentielles à la vie sur Terre telle que nous la connaissons. Les activités humaines ont profondément perturbé la répartition de l'eau planétaire entre eau atmosphérique, eau bleue et eau verte. L'eau atmosphérique augmente de manière significative avec le réchauffement climatique, à raison de 7 % par degré supplémentaire, tout en étant un facteur majeur de ce réchauffement. L'eau bleue, celle des océans, rivières et lacs, est également en augmentation, entraînant une montée problématique du niveau des mers. Nos rivières, quant à elles, tendent à devenir intermittentes. Ces augmentations se font au détriment de l'eau verte, celle contenue dans la biomasse terrestre et dans les sols. Ce compartiment d'eau verte s'amenuise dangereusement, provoquant des phénomènes d'aridification observables jusqu'au pourtour méditerranéen et dans le sud-ouest de la France.

Notre focalisation sur l'eau bleue nous enferme dans une vision pessimiste de finitude et d'impuissance. L'eau verte, en revanche, offre de nouvelles perspectives d'action. Le Plan eau aborde déjà les solutions fondées sur la nature, le re-méandrage et l'agroécologie, mais il est impératif d'accélérer ces efforts pour faire face à l'accélération du réchauffement climatique. Adopter cette vision de l'eau verte, issue du monde scientifique, et se fixer l'objectif de la cultiver nous donnerait collectivement les moyens d'agir et de sortir de l'impasse. Nous disposons déjà de nombreuses solutions pour allonger le cycle de l'eau et renforcer ce compartiment d'eau terrestre, notamment grâce à l'agroécologie et à l'hydrologie régénérative.

Bien qu'aucune de ces actions ne soit efficace isolément, leur combinaison écosystémique pourrait avoir un impact significatif. Tous les acteurs, en particulier les agriculteurs, pourraient participer à cette démarche et en bénéficier, d'autant plus que les rendements agricoles sont de plus en plus menacés par les aléas climatiques. En complément de la sobriété et de l'efficacité, cette vision partagée pourrait nous réunir autour d'un objectif commun.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je tiens à répondre directement à votre interpellation, Madame Benazech. Depuis que je préside le CNE, nous nous sommes progressivement saisis de tous ces sujets. Les solutions fondées sur la nature et la restauration des milieux aquatiques font partie intégrante de nos débats actuels. Je partage votre souhait de voir ces questions plus largement diffusées, mais elles sont déjà au cœur de nos préoccupations.

Pierre GUILLAUME, UFC-Que Choisir

Nous sommes profondément déçus par les résultats présentés. Nous avons l'impression que certaines mesures manquent de substance. Notre priorité est simple : nous demandons une ressource en eau suffisante et de qualité. Les progrès concernant les captages sont inexistants. Le CNE émet des avis. Si ces avis étaient suivis, nous obtiendrions probablement de meilleurs résultats que ceux présentés aujourd'hui. Je vous prie d'excuser cette vision pessimiste, mais elle reflète la réalité telle que nous la percevons.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Concernant la gouvernance, je tiens à préciser que les modèles d'organisation de nos bassins et du CNE sont similaires. Toutes les strates de collectivités y sont représentées. En tant qu'ancien élu local, j'appelle à une plus grande implication des élus désignés pour siéger. La répartition entre les différents groupes et représentations est équilibrée, et nous veillons à maintenir cet équilibre lors de chaque évolution de la représentation du CNE ou des bassins. Par ailleurs, je confirme que la prochaine réunion du CASH se tiendra le 15 mai prochain. Je réitère mon attachement à y voir traiter non seulement les questions de sécheresse, mais également celles des TPME. Il s'agit là d'un axe d'amélioration potentiel pour cette instance qui dépend directement du CNE.

Célia DE LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des intervenants pour leurs retours. Le Plan eau, lancé il y a deux ans, affiche des progrès significatifs : deux tiers des mesures sont désormais opérationnels, tandis que le tiers restant est en cours de développement. Cette progression, bien que pouvant sembler lente pour certains, est en réalité substantielle compte tenu de la complexité des enjeux traités, notamment la gestion de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques. La dynamique positive est clairement visible.

Il convient de souligner l'ampleur des avancées réalisées depuis mars 2023, tant sur le plan financier que sur celui de l'engagement des acteurs. Les 365 millions d'euros mobilisés se traduisent par des

actions concrètes : 26 projets d'innovation financés à hauteur de 25 millions d'euros via Innov Eau, 20 millions d'euros engagés sur les points noirs pour des diagnostics et un accompagnement des maîtres d'ouvrage, et 312 millions d'euros annuels alloués par les agences de l'eau pour la réduction des fuites. J'entends les inquiétudes exprimées concernant la répartition territoriale des efforts, notamment en Loire-Bretagne. Soyez assurés que nous travaillons activement sur ces questions, avec une forte mobilisation politique.

Après deux ans de mise en œuvre, nous constatons que certains aspects du Plan eau nécessitent d'être renforcés ou repensés. C'est pourquoi la Conférence nationale de l'eau a identifié trois priorités : la gouvernance, le financement et la réduction des pollutions. Nous allons approfondir ces thématiques dans les bassins d'ici la fin de l'année pour proposer des améliorations constructives.

Concernant la gouvernance, nous avons mobilisé les préfets de département pour identifier et mettre en place des instances de concertation adaptées aux spécificités locales, en vue de déployer les outils les plus pertinents (PTGE, SAGE, etc.). Pour le CASH, nous prévoyons de présenter la doctrine sur le stockage de l'eau lors de la réunion du 15 mai, sous réserve des derniers ajustements avec le ministère de l'agriculture. Vos retours lors de cette instance seront précieux pour affiner nos outils.

Quant à l'élargissement du CNE, je reconnais que le processus a pris du retard. La forte demande de participation et le contexte particulier (crise agricole, élections des chambres d'agriculture) ont complexifié la recherche d'équilibres. Nous avons convenu avec la ministre d'attendre l'installation des nouvelles chambres d'agriculture pour aborder les sujets agricoles, tout en avançant sur les autres aspects, notamment la représentation des usagers.

J'aborde maintenant le sujet du fonds hydraulique agricole. Cette action a été mise en œuvre différemment de ce qui était initialement prévu, le ministère de l'agriculture ayant décidé de porter lui-même ce fonds. Cette décision a notamment motivé l'élaboration d'une doctrine sur les stockages, bien que le fonds couvre un champ plus large. L'objectif est d'établir des doctrines partagées qui pourront ensuite s'appliquer aux cahiers des charges fixés par le ministère de l'agriculture.

Concernant la question de la réutilisation des eaux usées traitées, j'entends depuis deux ans les attentes légitimes des territoires pour faire évoluer le cadre réglementaire, ce que le Plan eau a permis. La publication des décrets a parfois pris du temps en raison du grand nombre de textes à produire. Après deux ans, nous avons effectivement modifié le cadre, ce qui soulève deux enjeux majeurs. Premièrement, nous avons ouvert de nouvelles possibilités qui vont inévitablement soulever de nouvelles questions. Nous procédons donc à des améliorations quotidiennes basées sur les retours du terrain, identifiant ce qui fonctionne et ce qui pose un problème. Deuxièmement, il faut prendre en compte le temps d'appropriation de ce nouveau cadre par les acteurs. Un important travail de pédagogie est nécessaire, que nous nous efforçons de mener, pour expliquer ce qui est désormais autorisé ou non, en fonction de l'usage envisagé et de la ressource concernée. Nous sommes actuellement dans cette phase de promotion et de pédagogie. Si de nouveaux blocages réglementaires ou législatifs sont identifiés dans les mois à venir, nos équipes resteront à l'écoute pour envisager d'éventuelles évolutions.

Pour conclure, j'aborde le sujet des solutions fondées sur la nature. Nous avons publié un catalogue présentant divers exemples d'utilisation de ces solutions pour répondre aux problématiques des collectivités. Nous avons adopté une approche inversée, en partant des problèmes concrets tels que la lutte contre les inondations ou les îlots de chaleur, pour présenter des exemples de solutions mises en place par différentes communes. Ce catalogue rencontre un certain succès et nous continuerons à le partager. Par ailleurs, nous nous efforçons de valoriser progressivement les lauréats du prix relatif à la mesure numéro 30 du plan. Nous souhaitons en faire la promotion

collective, et je tiens à remercier les agences de l'eau pour leur accompagnement et leur travail de promotion de ces solutions sur l'ensemble des territoires.

Philippe GOUTEYRON, direction de l'eau et de la biodiversité

Concernant le décompte des projets sur les points noirs de rendement, nous vérifions que le rendement des agglomérations concernées soit effectivement supérieur à 50 % après la réalisation des travaux. Nous ne nous contentons pas de comptabiliser le début du financement, mais nous vérifions les chiffres réels à l'issue des travaux engagés dans l'outil Sispea. À ce jour, 108 projets sur les 171 identifiés ont été réalisés, il en reste donc une soixantaine à traiter.

Concernant la réutilisation des eaux usées traitées, nous élaborons actuellement une foire aux questions. Celle-ci est cruciale car, au-delà de la publication des textes, il est nécessaire d'accompagner les services de l'État dans les territoires pour une bonne compréhension et une application adéquate des textes. L'objectif est que le niveau d'exigence lors de l'instruction des dossiers ne dépasse pas ce que prévoient les textes qui ont été assouplis. Cela s'inscrit dans l'enjeu de l'observatoire de partager les bonnes pratiques entre collectivités, mais aussi entre services de l'État, pour une interprétation commune des textes et un niveau d'exigence approprié envers les collectivités.

Sur la question de la gouvernance, notamment pour les grands fleuves où il n'existe pas de PTGE, nous constatons souvent la présence de SAGE à l'échelle des affluents. Cependant, il manque effectivement une gouvernance sur le grand axe, comme c'est le cas pour la Loire et peut-être pour la Seine. Dans ces situations, le comité de bassin lui-même pourrait assumer ce rôle. C'est d'ailleurs souvent dans les SDAGE, plutôt que dans les SAGE, que l'on trouve des règles définissant certains éléments de gestion sur ces grands axes fluviaux. Pour les territoires dépourvus de gouvernance organisée, il peut être pertinent de s'appuyer sur les maîtrises d'ouvrages existantes. Sur les territoires orphelins de SAGE, l'enjeu est de mobiliser les collectivités, souvent déjà réunies dans des contrats territoriaux ou des contrats de milieux aquatiques. Ces collaborations existantes peuvent servir de base pour élargir la concertation aux autres usagers, aux services de l'État et aux acteurs économiques et non économiques.

Concernant la question des prélèvements, nous comptabilisons uniquement les prélèvements bruts. La mesure 2 du plan, qui concerne les 50 sites industriels les plus consommateurs, peut être source de confusion. Néanmoins, nous suivons bien les prélèvements, tout en reconnaissant l'intérêt de la vision complémentaire sur les consommations qu'offre l'étude de France Stratégie. Cette dernière examine la réalité de l'eau consommée sur un territoire par usager, en tenant compte de l'eau restituée au milieu selon les usages, avec des ratios spécifiques à chaque usage. Quant à la révision des autorisations uniques de prélèvement sur les bassins en déséquilibre, nous avons demandé aux préfets coordonnateurs de bassins de mobiliser les préfets départementaux pour identifier, à l'échelle des sous-bassins en déséquilibre, l'existence d'études de type "volume prélevable" ou d'études HMUC. Une fois les conclusions de ces études obtenues, nous pourrions déterminer si certaines autorisations uniques de prélèvement dépassent actuellement les volumes soutenable. Le cas échéant, nous devons engager une stratégie de révision ou un programme de retour à l'équilibre d'ici 2027.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je tiens à exprimer ma gratitude pour le travail accompli, que nous réévaluerons dans six mois, en espérant constater une progression significative. Les attentes soulignées précédemment se transforment désormais en points d'action. Je souhaite mettre en lumière quelques éléments positifs du bilan. Explore2 représente un travail conséquent, pouvant servir de référence et rassurer quant au vocabulaire et à l'évolution de notre approche sur la question de l'eau. Le catalogue des projets constitue également une avancée notable. De plus, le décret de décembre 2024 sur les SAGE, issu

d'un groupe de travail spécifique ayant longuement étudié la question, démontre l'efficacité de notre méthode consistant à décliner thématiquement le travail de fond du CNE. Bien que ce processus soit souvent itératif et chronophage, il porte ses fruits.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Nous sommes pleinement conscients du contexte contraint dans lequel vous évoluez. Je tiens à saluer l'inclusion dans le dossier de presse d'un échantillon représentatif d'Explore2 et du volet 2 de l'étude France Stratégie. Ces éléments mettent en lumière les enjeux cruciaux et invitent à approfondir ces bases fondamentales pour un débat constructif. Je pense que les membres du CNE seraient intéressés par le catalogue des projets. Parmi les mesures positives, je tiens à souligner la mesure 50, VigiEau, qui a considérablement modernisé l'outil d'information sur les sécheresses. Cette évolution est non seulement utile individuellement, mais offre désormais une approche territoriale du cumul des arrêtés sécheresse. Cet instrument de documentation, accessible à tous via le site Météo France, permet une information à la fois individuelle et territoriale. Je tiens à exprimer ma reconnaissance aux services du ministère pour cet outil attendu et particulièrement efficace.

André BERNE, représentant du Réseau des rivières sauvages

Je réitère ma question concernant les dates prévisionnelles de publication de l'arrêté sur les captages sensibles, qui sera crucial pour la préservation des eaux brutes potabilisables.

Célia de LAVERGNE, directrice eau et biodiversité

Ce point sera précisément abordé dans le prochain sujet à l'ordre du jour, concernant la feuille de route sur la protection des captages. Tous les détails vous seront fournis à ce moment-là.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je propose que nous passions directement à ce dernier point de l'ordre du jour.

IV. Point d'information sur la feuille de route sur la protection des captages

Laurent TELLECHEA, direction de l'eau et de la biodiversité

La feuille de route sur la protection des captages a été récemment présentée par notre ministre. Il convient de rappeler que la protection des captages est une priorité constante pour notre ministre et, par conséquent, essentielle pour nos services. Ce dossier fait l'objet d'un travail interministériel, impliquant systématiquement nos collègues de la santé et de l'agriculture.

Notre démarche s'inscrit dans le cadre de la directive sur l'eau potable, qui impose la mise en place de plans d'action sur tous les points de prélèvement sensibles, notamment via les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Ces derniers devront définir les actions à mettre en œuvre sur tout ou partie de la chaîne de distribution pour répondre aux risques identifiés.

Nous adoptons une approche graduée et ne préconisons pas des plans d'action identiques partout. Une attention particulière sera portée à la définition des aires d'alimentation de captage et à l'identification des zones les plus contributives à la pollution. Pour les captages non sensibles, le dispositif prévu dans le code de la santé est jugé suffisant. En revanche, pour les captages sensibles, une approche spécifique sera mise en place.

La nouveauté majeure réside dans le renforcement de la capacité et de la responsabilité des collectivités, via la compétence sur la ressource, rendant obligatoire la mise en place d'un plan d'action. Nous comptons sur les collectivités pour s'approprier territorialement ces enjeux et faire progresser la protection. L'État conserve néanmoins l'encadrement réglementaire. Cette feuille de route ne définit pas en soi les cadres de protection des captages, mais établit une méthode de travail. L'objectif est d'aboutir, d'ici la fin de l'année, à des livrables définissant une stratégie globale de l'action publique sur la protection des captages.

La première pierre de l'édifice sera l'arrêté sur la définition des points de prélèvement sensibles, prévu avant la fin de l'année. Cet arrêté permettra ensuite de déterminer localement les points de prélèvement nécessitant des actions. Un guide méthodologique complètera cet arrêté, destiné principalement aux préfets et aux collectivités territoriales, mais également accessible à tous les acteurs de terrain. Le guide méthodologique repose sur plusieurs principes fondamentaux. Premièrement, il vise à outiller les préfets et collectivités territoriales pour mettre en place de façon hiérarchisée des plans d'action efficaces. Nous reconnaissons la nécessité d'étaler le traitement des milliers de points de prélèvement sensibles dans le temps. Deuxièmement, nous adoptons une approche graduée et proportionnée. Les modalités d'action seront adaptées en fonction de la situation spécifique de chaque captage, en tenant compte des enjeux, des risques et de la vulnérabilité du territoire. L'objectif est d'élaborer des plans d'action qui répondent précisément aux réalités de chaque cas. Troisièmement, notre démarche reste fondamentalement basée sur la concertation entre les acteurs locaux. Bien que des approches plus coercitives puissent être envisagées ultérieurement, notre priorité est de faciliter un accord local sur la meilleure façon de protéger la ressource et de mettre en œuvre le plan d'action. Nous souhaitons que ces initiatives soient portées par la collectivité responsable de la production d'eau. Le guide détaillera les meilleures pratiques pour gérer la concertation locale. Cependant, il prévoira également la mise en place de mesures réglementaires si nécessaire, en fonction des risques et de l'efficacité des plans d'action. Il est important de souligner que ces outils réglementaires ne seront pas systématiquement appliqués, mais uniquement lorsque la situation l'exigera. Nous examinerons divers instruments, tels que les déclarations d'utilité publique (DUP), les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), et la mesure 28 du Plan eau. Notre objectif est d'optimiser les outils existants et d'explorer de nouveaux leviers ou des améliorations des dispositifs actuels. Nous visons à exploiter pleinement toutes les possibilités dans le cadre de cette méthodologie. Enfin, il est crucial, particulièrement dans le contexte actuel, de traiter l'ensemble des sources de pollution, indépendamment des acteurs concernés. Cette approche exhaustive et impartiale est essentielle pour l'efficacité de notre démarche.

Concernant la méthode, bien que nos livrables ne soient prévus qu'en fin d'année, nous souhaitons dès 2025 mettre en place les fondements nécessaires pour travailler sur les captages. Cela implique principalement la définition des périmètres des aires d'alimentation de captage et, en leur sein, des zones les plus contributrices à la pollution où concentrer l'effort. Pour financer ces actions, nous disposerons des outils de financement des agences de l'eau, qui continueront à jouer un rôle majeur. De plus, une enveloppe spécifique a été prévue dans le cadre de la stratégie Ecophyto, permettant aux préfets de débloquer des situations complexes qui n'avancent pas pour diverses raisons. Il est important de souligner que les actions déjà en cours, notamment sur les captages prioritaires et certains captages sensibles, doivent se poursuivre sans interruption. Nous insisterons sur la nécessité de maintenir ces efforts pendant l'année 2025, parallèlement à l'élaboration de nos nouveaux outils. Le guide méthodologique sera construit en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes. Nous travaillerons sur plusieurs aspects spécifiques, impliquant tous les acteurs capables de faire évoluer la situation. Dans ce guide, nous définirons des critères pour évaluer la situation de chaque captage, son niveau et le type de risque. Nous établirons également des mesures de gestion proportionnées à la vulnérabilité du territoire et à l'importance du risque. De plus, nous détaillerons les possibilités d'accompagnement pour les collectivités et tous les acteurs impliqués dans la protection des captages. D'un point de vue méthodologique, nous développerons

des outils d'analyse de risque et des mesures de gestion des risques adaptées à chaque type d'acteur.

Concernant le calendrier, nous avons commencé à travailler dès la validation officielle de la feuille de route. Bien que ce calendrier soit encore à l'état de projet, notre objectif est de respecter les échéances publiées dans le dossier de presse. Nous visons à terminer nos travaux de discussion et d'élaboration de l'arrêté et du guide pour fin octobre ou début novembre, avec l'objectif d'avoir les textes officiellement adoptés d'ici la fin de l'année. Nous prévoyons plusieurs séquences de travail, principalement au sein du groupe national captage (GNC), qui servira de cadre principal pour nos discussions. C'est à partir de ce groupe que nous définirons les différentes analyses à mener et les champs d'action à étudier dans notre guide méthodologique.

Je vous présente le déroulement prévu pour notre travail sur les captages sensibles. La première étape consistera en une réunion d'installation du groupe national captages (GNC) fin avril ou début mai. Nous y examinerons l'état des lieux actualisé, sans nous attarder sur le diagnostic déjà largement partagé, pour asseoir nos discussions futures. Nous profiterons également de cette séance pour définir notre méthodologie de travail. Ensuite, nous organiserons deux séquences de travail spécifiques par type d'acteurs : une pour les pollutions agricoles et industrielles, et une dédiée aux collectivités pour discuter de leur accompagnement et des leviers d'action à leur disposition. La première séquence, prévue avant l'été, se concentrera sur l'analyse des risques, les critères de priorisation, les premières mesures de gestion connues et les dispositifs d'accompagnement. L'objectif est d'aboutir à une première version de notre guide méthodologique et de notre arrêté. La seconde séquence, programmée à partir de fin août, permettra d'approfondir certains sujets et de soumettre nos propositions aux différents groupes de travail. Nous aborderons également les aspects réglementaires, qui ne peuvent être traités dans la première phase.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Ce dossier est présenté pour information au Comité national de l'eau, sans avis formel à rendre en séance. Je vous invite à vous exprimer sur la méthode et le calendrier proposés plutôt que sur le contenu, qui sera discuté lors de réunions ultérieures. Je souhaite également réitérer un vœu exprimé lors de précédentes réunions concernant la situation des élus gestionnaires des cycles de l'eau, parfois démunis face aux récentes décisions législatives. J'ai suggéré un rapprochement entre le ministère de la Transition écologique, notamment la direction de l'eau et de la biodiversité, et la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur. L'objectif serait de mieux utiliser les ressources du Conseil national de la formation des élus locaux pour accompagner les élus des collectivités territoriales dans la gestion des cycles de l'eau.

Nicolas GARNIER, AMORCE

Concernant la méthode, je me réjouis de la distinction apparente entre captages prioritaires et captages sensibles. Il est crucial de ne pas créer d'amalgame entre ces deux catégories. Les captages prioritaires sont ceux où des valeurs limites ont été dépassées, tandis que les captages sensibles n'ont pas connu de dépassement mais nécessitent une vigilance accrue.

Je suggère d'établir un état des lieux des plans d'actions préfectoraux existants, notamment pour comprendre pourquoi certains captages prioritaires n'ont pas fait l'objet de plans d'action malgré l'obligation réglementaire. Il serait également pertinent d'évaluer l'efficacité des plans d'action actuels avant d'étendre la méthode à davantage de points de captage.

Je m'inquiète de la tendance à transférer la responsabilité aux collectivités locales. Cette approche pourrait s'avérer problématique, car de nombreux enjeux nécessitent des décisions à l'échelle nationale, notamment en termes de réglementation et de financement.

Il est essentiel d'anticiper les coûts considérables liés aux traitements curatifs, qui pourraient atteindre plusieurs milliards d'euros. Dans ce contexte, la question d'une responsabilité élargie du producteur (REP) étendue au-delà des cosmétiques et des médicaments, incluant par exemple les produits phytosanitaires, mérite d'être examinée.

Enfin, je recommande de définir un objectif chiffré de réduction du nombre de captages prioritaires. Cela démontrerait notre capacité à trouver des solutions à moyen terme, sans nécessairement impliquer la fermeture de ces captages.

Régis TAISNE, FNCCR

Tout d'abord, je constate que de nombreuses discussions actuelles reprennent des débats déjà tenus lors de la transposition de la directive, notamment sur l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des plans d'action. La présentation et le communiqué de presse semblent suggérer une inaction des collectivités en matière de protection des captages, ce qui est inexact. Les derniers rapports des inspections démontrent que des actions sont menées, bien que la massification reste un défi. L'État doit assumer ses responsabilités concernant les autorisations de mise sur le marché et les conditions d'usage des produits. Or, nous observons un recul par rapport aux engagements pris lors des discussions sur la transposition de la directive. L'État semble se décharger de ses responsabilités sur les collectivités locales. Certaines collectivités en sont déjà à leur deuxième, voire troisième plan d'action, mobilisant des fonds importants, mais n'impliquant que 5 à 15 % des agriculteurs. Pour réduire efficacement la pression sur les masses d'eau, il faudrait atteindre 80 à 90 % de participation.

Je m'interroge également sur la mobilisation préalable du Comité de rénovation des normes en agriculture (CORENA) dans votre planning. Cela implique-t-il une tutelle sur le déroulement des travaux ? Pourquoi le groupe national n'engage-t-il pas directement les travaux ?

Enfin, la question du financement est cruciale. Pour massifier les actions de protection des captages, des financements conséquents seront nécessaires. Il est injuste et insuffisant de faire reposer cette charge uniquement sur les usagers de l'eau potable via les redevances et les travaux des collectivités. Les agences de l'eau, malgré leur contribution importante, ne peuvent assumer seules cette charge. Il est impératif d'explorer de nouvelles sources de financement pour respecter le principe du pollueur-payeur et garantir l'efficacité des mesures de protection.

Jean-Paul DORON, FNPF

La situation actuelle est alarmante et urgente. En prenant du recul, nous constatons un décalage important entre les discussions et la réalité sur le terrain. Dans le bassin Loire-Bretagne, un captage sur cinq a dû être fermé pour des problèmes de qualité. Et c'est un sur trois au niveau national. Concernant les captages prioritaires et les plans d'action associés, les mesures actuelles sont largement insuffisantes. Avec seulement 5 à 10 % des agriculteurs participant à ces plans, souvent limités à de la sensibilisation et des interventions volontaires, nous sommes loin des actions nécessaires pour atteindre un meilleur état des eaux. Les collectivités locales se trouvent dans une situation difficile. Sans recours au volet réglementaire, il est impossible d'obtenir des résultats immédiats. L'État ne peut pas se décharger de ses responsabilités sur les collectivités locales, tant sur le plan juridique que financier. Ces dernières, déjà en difficulté, n'ont pas les moyens d'intervenir efficacement pour changer de paradigme et obtenir des résultats concrets dans les territoires.

Maurice LOMBARD, représentant des industries agricoles et alimentaires

Concernant le cadre réglementaire national, je pense qu'il est préférable que les collectivités locales et les acteurs de terrain traitent les problèmes sur le terrain. La sensibilisation de la population incombe naturellement aux élus. Certes, cela implique des responsabilités, mais il faut les assumer.

Concernant le financement, je m'interroge sur l'existence d'une étude socio-économique évaluant l'impact global de la mise en place de cette démarche de protection des captages. Pour déterminer qui va payer, il faut d'abord connaître le coût total et le niveau des enjeux. Je me demande si des chiffres sont disponibles à ce sujet.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Je ne peux cacher ma déception concernant cette feuille de route. Le rapport des trois inspections ministérielles, présenté au dernier CNE, est loin d'être pleinement pris en compte dans ce document. Plusieurs points cruciaux sont négligés. Le renforcement des moyens de l'ANSES, préconisé dans la mesure 2.3.4, n'est pas abordé. L'information du public sur les captages prioritaires reste insuffisante, malgré la recommandation 8 du rapport. Il est actuellement difficile d'obtenir des informations précises sur leur localisation, leur gestion et leur évolution, sauf en Bretagne et sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse. L'automatisme de la mise en place des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), recommandation 10 du rapport, n'est pas mentionnée. La feuille de route se contente de répéter des engagements déjà pris lors de la conférence environnementale de 2013, des Assises de l'eau de 2019 et du Plan eau de 2023, alors que le rapport préconise une refonte urgente du système. Les enjeux ont évolué depuis 2013, notamment avec la prise de conscience des problématiques liées aux métabolites et aux effets cocktail. Cette urgence n'est pas suffisamment prise en compte dans le document.

Concernant le financement, je recommande la lecture des pages 74 et 75 du rapport. Il est crucial d'établir un financement visible et pérenne pour les agriculteurs, particulièrement ceux en agriculture biologique, qui produisent de l'eau potable en plus de denrées alimentaires.

La gouvernance pose également un problème. Des associations se voient régulièrement refuser l'accès aux comités de suivi des captages prioritaires au niveau local, ce qui nuit à la transparence et à l'information du public.

Le calendrier de travail prévoit systématiquement une consultation du CORENA en amont, ce qui me semble inapproprié pour une question de santé publique. Le champ d'intervention du groupe national captage ne devrait pas être circonscrit à cette consultation préalable. Il serait plus judicieux de s'inspirer des actions réussies menées par certaines collectivités territoriales en collaboration avec les agriculteurs et les filières alimentaires locales. Ces alliances bénéfiques pour l'eau potable ont déjà fait leurs preuves sur le terrain. En conclusion, la méthode choisie pour cette feuille de route ne me semble pas optimale.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

L'expression "il y a peut-être des choses qu'on ne sait pas" n'a pas sa place dans cette assemblée.

Florence DENIER-PASQUIER, FNE

Il s'agit plutôt d'un problème de transparence de l'information environnementale, qui est un droit constitutionnel. Certains détiennent des informations que d'autres n'ont pas.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Cette clarification est acceptée.

Dan LERT, comité de bassin Seine-Normandie

Je partage la déception exprimée concernant cette feuille de route. Elle ne répond pas à l'urgence mise en évidence par le rapport des trois inspections ministérielles sur l'échec de la protection de la

ressource en eau en France. Nos collectivités font face à des coûts croissants de dépollution et de traitement curatif, qui vont encore augmenter avec le renforcement des normes sanitaires. Actuellement, ces coûts sont entièrement supportés par les collectivités et les usagers. Le financement de ce plan doit être considérablement renforcé. Un plan sans financement adéquat ne peut atteindre ses objectifs. Les paiements pour services environnementaux (PSE) via les agences de l'eau ont montré des résultats positifs, permettant aux agriculteurs d'améliorer leurs revenus tout en protégeant mieux la ressource en eau. L'expérience menée dans la région Hauts-de-France en est une démonstration probante. Il est également impératif d'activer le volet réglementaire sous peine de voir de plus en plus de captages fermés. Cela relève de la responsabilité de l'État et de ses services. L'urgence d'agir est réelle et ne peut être ignorée.

Philippe NOYAU, représentant des chambres d'agriculture

Je souhaite citer d'autres exemples positifs, notamment celui d'Évreux. Pour obtenir des résultats significatifs, il est nécessaire que 90 % des agriculteurs d'une zone de captage modifient leurs pratiques. Les PSE sont particulièrement intéressants pour accompagner la transition vers l'agriculture biologique sur le long terme. Il est important de noter que la PAC ne peut pas résoudre tous les problèmes. Sa modification pourrait avoir des conséquences imprévues qu'il faut analyser attentivement. Les agences de l'eau, avec leurs budgets limités, ne peuvent pas financer tous les PSE nécessaires. Par exemple, en Bretagne occidentale, les fonds sont déjà épuisés et ne permettront de soutenir que quelques PSE, sans couvrir des zones de captage entières.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Concernant la politique de protection des captages, nous reconnaissons les efforts déployés par certaines collectivités et l'existence de bonnes pratiques. Cependant, force est de constater que cet aspect demeure l'un des maillons faibles de notre politique publique de protection de la ressource en eau. Nous avons élaboré une feuille de route pour l'année à venir, soutenue par trois ministres, ce qui constitue une avancée significative. Cette feuille de route traite des points de prélèvement sensibles et prévoit des dispositifs d'accompagnement pour les responsables de services publics d'eau et d'assainissement et les préfets, allant du soutien aux mesures coercitives réglementaires.

J'entends les réactions concernant l'implication du CORENA dans nos travaux. Il est crucial de comprendre que nous ne pourrions progresser sur ces sujets qu'en collaborant étroitement avec la profession agricole. Il ne s'agit nullement d'une volonté de contrôle, mais d'une démarche de coopération. Nous prévoyons des points d'étape et d'échanges réguliers avec le CORENA, tout comme nous pourrions en avoir avec le CNE ou d'autres instances. Notre objectif est de garantir une avancée conjointe pour finaliser l'arrêté et le guide avant la fin de l'année.

Enfin, nous avons pris note de l'importance de l'information du grand public sur ces sujets. Nous intégrerons cet aspect dans nos travaux futurs.

Laurent TELLECHEA, direction de l'eau et de la biodiversité

Concernant l'articulation entre les collectivités et l'État, nous considérons que les collectivités doivent être en première ligne dans la mise en œuvre des actions et la concertation locale, notamment en raison de leur compétence en matière de protection de la ressource. Cette approche s'est révélée plus efficace que l'intervention directe de l'État, grâce à la connaissance du terrain et des acteurs locaux par les collectivités. Cependant, cela ne signifie pas un désengagement de l'État. Nous reconnaissons que les progrès ne sont pas toujours à la hauteur des enjeux, notamment concernant l'ambition des plans d'action par rapport aux risques réels pour les captages. C'est pourquoi nous prévoyons l'intervention du préfet dans certains cas, notamment lorsque les plans d'action s'avèrent insuffisants pour restaurer la qualité de l'eau. Le guide méthodologique et

l'instruction qui l'accompagnera inciteront les préfets à prendre des mesures réglementaires lorsque nécessaire, renforçant ainsi l'application du droit existant.

Sur l'aspect financier, nous sommes conscients que les moyens actuels ne sont pas à la hauteur des défis à relever, notamment pour multiplier le nombre de captages à traiter. Bien que nous ne puissions pas apporter de réponse définitive aujourd'hui, cette question sera abordée dans le guide méthodologique et fera l'objet de discussions approfondies. Il est probable que la résolution complète de cet enjeu nécessite plus de temps que les neuf mois restants jusqu'à la fin de l'année, mais nous nous engageons à traiter cette problématique de financement de manière approfondie.

Il est impératif que nous menions des discussions approfondies pour optimiser nos actions et identifier de nouveaux leviers d'amélioration. Notre objectif est de faire évoluer significativement la situation actuelle. Je suis pleinement conscient que ces propos doivent être suivis d'actions concrètes. C'est précisément la raison pour laquelle nous organisons une série de réunions visant à explorer diverses pistes d'amélioration. Concernant les exemples locaux, qui sont effectivement nombreux et pertinents, nous procédons actuellement à un travail de fond consistant à collecter et analyser ces cas. Notre but est d'en tirer des enseignements applicables à plus grande échelle, tout en maintenant une approche graduée dans nos actions. Ces éléments serviront à enrichir et améliorer nos plans d'action futurs. Il convient de noter que ce travail s'inscrit dans la continuité des efforts déjà entrepris depuis plusieurs années, notamment par les agences de l'eau.

Quant à la question de la sortie éventuelle de certains captages des listes prioritaires, je tiens à préciser deux points. Premièrement, nous avons déjà procédé à de telles sorties par le passé. Deuxièmement, l'objectif ultime de nos efforts est d'inverser la tendance pour le plus grand nombre possible de captages. Les décisions futures concernant l'évolution des listes et des plans d'action dépendront des résultats concrets obtenus dans les années à venir, et non directement de la feuille de route en elle-même.

J'ai bien noté la préoccupation concernant l'implication des acteurs associatifs dans les discussions locales. Ce point fera l'objet d'une attention particulière lors de nos travaux et sera probablement intégré dans nos recommandations méthodologiques. Je souligne également le rôle crucial que peuvent jouer les collectivités dans l'association de ces acteurs, compte tenu de leur connaissance approfondie du tissu local.

Enfin, concernant la gestion de l'amont, je reconnais l'importance de cette problématique. Cependant, elle dépasse le cadre strict de notre feuille de route et de notre guide méthodologique. Nous disposons d'un rapport sur ce sujet, et la prochaine étape consistera à déterminer comment mettre en œuvre ses propositions de manière efficace.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour ces explications.

Nicolas GARNIER, AMORCE

Je n'ai pas obtenu de réponse concernant l'établissement d'un bilan des points de captage prioritaires et des plans d'action préfectoraux comme base de travail. Cette question me semble cruciale, d'autant plus que nous sommes nombreux à exprimer des réserves, voire une franche opposition, à ce transfert de responsabilités. Votre réponse semble confirmer un transfert partiel vers les collectivités locales, avec une intervention ultérieure du préfet. Je tiens à souligner qu'il existe de nombreuses structures où la responsabilité est assumée conjointement plutôt que séquentiellement. Ma principale interrogation porte sur les attentes vis-à-vis de cette nouvelle approche. Qu'espérons-nous accomplir qui n'a pas été réalisé avec les plans d'action de première génération ?

Laurent TELLECHEA, direction de l'eau et de la biodiversité

Cette question sera effectivement abordée lors de la première réunion du groupe national captage, où nous présenterons un bilan complet. Ce bilan inclura une analyse approfondie de la situation des captages prioritaires, y compris les cas où aucune action n'a été entreprise. Il est vrai que pour certains captages prioritaires, nous n'avons toujours pas de plan d'action, voire pas d'aire d'alimentation de captage (AAC) définie, bien que ces cas deviennent maintenant rares. Notre objectif est d'évaluer l'efficacité réelle de ces plans d'action. Nous sommes conscients de la difficulté de cette évaluation. Néanmoins, il est crucial d'examiner si l'ambition de ces plans est à la hauteur des enjeux. Cette analyse est essentielle pour l'avenir, car elle nous permettra de déterminer si les plans d'action en discussion sont suffisants pour atteindre notre objectif de reconquête de la qualité de l'eau. Si ces plans s'avèrent insuffisants, le préfet sera tenu de prendre des mesures réglementaires, sans nécessité de délibération.

Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Je vous remercie pour votre participation et vos interventions. Je vous donne rendez-vous prochainement pour la suite de nos travaux.

La séance est levée à 17 heures 02.